Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 16/12/24
ID : 092-219200144-20241212-DEC2412TARISA-AI

Bourg-la-Reine

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**N°**: 3.5.5

**Objet : Décision relative à la revalorisation des tarifs de location des salles mises à disposition par la Ville de Bourg-la-Reine**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2122-22 et L. 2144-3,

**VU** le Code Général de la propriété individuelle des personnes publiques notamment son article L. 2125-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°28092022/022 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 relative à la revalorisation des tarifs de location des salles mises à disposition par la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** le budget communal,

**VU** la grille des tarifs applicables aux locations des salles mises à disposition par la Ville sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la Commune de Bourg-la-Reine est propriétaire de multiples salles et notamment des espaces municipaux suivants :
- La Villa Saint-Cyr
- Le théâtre de l'Agoreine

**CONSIDERANT**, que la rénovation intérieure réalisée à la Villa Saint-Cyr en 2023 offre à toute personne désirant louer l'une de ses salles un niveau de qualité supérieur

**CONSIDERANT**, qu'afin de conserver le caractère attractif de ces salles tout en garantissant à la Ville une rentabilité optimale au vu des coûts de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'effectuer une réévaluation moyenne de 4,5 % des tarifs en vigueur. Au regard de l'utilisation fréquente des résidents de Bourg-la-Reine et des associations locales, l'augmentation n'impactera pas les tarifs dédiés à ces deux catégories.

**CONSIDERANT**, qu'au regard de la capacité de la salle (384 places assises), de la qualité du matériel technique, de son coût de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) et de la présence systématique d'un régisseur de la Ville, le coût de location du Théâtre de l'Agoreine doit lui aussi être ajusté.

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 16/12/24
ID : 092-219200144-20241212-DEC2412TARISA-AI

**Article 1 : APPROUVE** la revalorisation de 4,5 % en moyenne des tarifs de location de la Villa St Cyr ainsi que du théâtre de l'Agoreine pour les entreprises basées à Bourg-la-Reine et usagers non-résidents à Bourg-la-Reine (entreprises, particuliers, associations), selon le tableau annexé à la présente décision.

**Article 2 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget communal. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2025.

**Article 3 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, 12 DEC. 2024

Le Maire

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH